



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2024-53

Avenant n°3 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°3 – Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants, à l'entreprise SMC JOURNET SAS, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 62 766.00 € HT soit 75 319.20 € TTC,

Vu les documents constitutifs du marché,

Considérant qu'un avenant n°2 en plus-value a porté le montant du marché à 65 252.00 € HT soit 78 302.40 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°3 susvisé, telles que suit :

- la suppression du reste des lambrequins prévus au marché soit 19 lambrequins supprimés en plus,
- la suppression de la gâche électrique remplacée par une ventouse,
- la suppression des bandes adhésives comprises pour chaque porte-fenêtre : soit 11 sur 13 prévues au marché à supprimer (celles du R+1 et R+2 dans les communs sont conservées),
- la suppression des vitrophanies d'intimité au rez-de-chaussée (réalisé),
- la prise en compte de la plus-value pour la modification du RAL des volets roulants,
- l'ajout de bande de visibilité pour la porte existante côté Grand'Rue,
- l'ajout de butées pour les portes extérieures,
- l'ajout de poignées à clé pour les communs du R+1 et R+2,
- l'ajout d'une ventouse,

Considérant que le projet d'avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°3 induit une moins-value de - 392.00 € HT soit - 470.40 € TTC portant le montant du marché à 64 860.00 € HT soit 77 832.00 € TTC,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°3 afin d'acter les modifications exposées ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240919-DE2024-53-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

A la lumière des éléments susvisés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 en moins-value au marché n°2020-02-Lot n°3 pour un montant de - 392.00 € HT soit - 470.40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°3 établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :